



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.04.18 du Conseil municipal du 9 avril 2026

### Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob - ex Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole).

### Désignation des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-21, L.2121-29, L.5211-1 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n° 2015.06.61 du Conseil municipal de Versailles du 11 juin 2015 portant adhésion de la Ville au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération n° D.2020.06.43 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts en vigueur de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob - ex-Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole) ;

Vu le budget de la ville de Versailles et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 938 « Transports », article fonctionnel 93845 « Voirie communales », nature comptable 65568 « Contributions obligatoires – organismes de regroupement – autres contributions », service F5380 « Direction des aménagements urbains – mobilités et réglementation » ;

-----

• L'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob - ex-Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole) est l'interlocuteur public des collectivités du territoire de la Métropole du Grand Paris en matière de mobilités partagées.

Créé il y a près d'une quinzaine d'années pour opérer les services publics Autolib' puis Velib', le Syndicat devient l'Agemob en décembre 2024. L'Agence a désormais pour ambition de couvrir tous les types de solutions de mobilité partagée sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, dont la variété s'est accrue ces dernières années.

Grâce aux deux services publics Autolib' et Velib', l'Agemob a développé une expertise unique sur le territoire métropolitain pour la conception et la gestion de solutions de mobilité partagée. Elle réalise pour ses adhérents des prestations complètes : des premières études au déploiement en incluant la communication autour des offres mises en place.

L'Agemob se propose de représenter les communes qui le souhaitent auprès des opérateurs de mobilité partagée. Elle offre ainsi une expertise renforcée, une représentation du territoire dans son ensemble pour le rendre plus attractif aux opérateurs et une coordination garantissant une offre cohérente sur l'ensemble du territoire. La gestion mutualisée de ces services par l'Agemob, pour le compte de ses collectivités adhérentes, favorise une utilisation économe de l'argent public.

95 collectivités sont adhérentes à l'Agemob : 3 établissements public territoriaux (EPT), 90 communes (dont la ville de Versailles), la région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris.

• La Ville de Versailles a été membre du réseau Autolib' jusqu'à la fin du service courant 2018. Entre 2018 et février 2025 un contentieux entre la société Autolib' et le syndicat Autolib' Vélib' (aujourd'hui Agemob) était en cours. Durant cette période, pour ne pas laisser à l'abandon les bornes Autolib' et permettre leur réutilisation par les collectivités, une convention de mise à disposition transitoire a été signée par la Ville et l'Agemob. C'est sur la base de cette convention que ces bornes ont été converties depuis 2020 en équipement de recharge pour véhicules électriques à destination du public et exploitées par la société E55C. Avec la fin récente du contentieux Autolib', la Ville de Versailles est tout de même amenée à rester adhérente du syndicat le temps qu'elle récupère la pleine propriété des ex-bornes Autolib'

• Conformément à l'article 9-1 des statuts du Syndicat, celui-ci est administré par un comité syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus de la Région, des départements, des communes ou des EPCI adhérents, à savoir un représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel à l'exception de la ville de Paris.

Chaque collectivité désigne, pour chaque délégué, un suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Il convient donc de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Ville au sein du comité syndical de l'Agemob pour la nouvelle mandature 2026.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil municipal a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- Titulaire : Emmanuel LION

- Suppléant : Eric DUPAU

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants titulaire et suppléant de la ville de Versailles au sein du comité syndical de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob) pour la mandature 2026 ;

- 2) **de désigner les représentants suivants de la Ville au sein de l'Agemob :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Emmanuel LION	Eric DUPAU

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*